

Séance du Conseil de Ville du 25 septembre 2023
Préavis du Conseil communal sur les motions et les postulats

Développement de la motion

5.08/23

« Une stratégie pour récupérer l'eau des toits des bâtiments de la ville (publics et privés) »

Auteur	M. Dominique Baettig, UDC		
But visé	<ul style="list-style-type: none"> • Des incitations sont mises en place pour la récupération des eaux de pluie 		
Préavis	Acceptée	Refusée	Transformée en postulat
Motifs	<p>Le Conseil communal encourage bien évidemment les économies d'eau potable et le but de la motion en ce sens est louable. Il ne peut cependant préavisier favorablement la motion pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les installations d'eau de pluie peuvent présenter un risque de contamination en cas de connexion intempestive avec l'installation sanitaire d'un bâtiment et, par cascade, ce risque peut proliférer sur le réseau de distribution d'eau potable. Le cas échéant, il est donc impératif de faire une installation parallèle utile à l'arrosage des aménagements extérieurs uniquement ; - selon son aspect et sa composition, l'eau de pluie peut poser plus ou moins de problèmes. Effectivement, la qualité de l'eau de pluie peut être très mauvaise. Si elle est contaminée par des excréments d'oiseaux par exemple, elle se détériore encore plus et son utilisation pour l'arrosage peut être néfaste pour les zones arrosées ; - l'utilisation d'eau de pluie dans les installations sanitaires peut créer des déséquilibres financiers. Le financement des réseaux d'eau pluviales et d'eaux usées ainsi que des installations de dépollution de l'eau (STEP) se fait par une taxe spécifique qui est prélevée par m3 d'eau potable consommée. Autoriser l'introduction d'eau de pluie dans les systèmes sans qu'il soit financé par la taxe spécifique vu l'utilisation d'eau de pluie peut créer ces déséquilibres financiers ; - la subvention de ce genre d'installations pour des propriétaires de biens immobiliers n'est pas à l'ordre du jour des projets du Conseil communal en matière d'assainissement des comptes ; - pour conclure, le Conseil communal préfère inviter la population delémontaine à effectuer des économies d'eau en suivant les conseils d'économies en constante adaptation et disponibles sur le site web des SID. <p>Le Conseil communal invite le Conseil de Ville à refuser la motion.</p>		